

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 3 avril 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Paul donnant pouvoir à Mme Ségura
Mme Choulet donnant pouvoir à M. Cranoly

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Monot, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, M. Monany, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 04-01 du 3 avril 2025

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVES À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'INVESTISSEMENT POUR LA RÉNOVATION DE SIX CRÈCHES DÉPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2014-X-59 du 16 octobre 2014 relative au plan petite enfance et parentalité,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Département à percevoir, de la Caisse d'allocation familiales de la Seine-Saint-Denis, les subventions d'un montant total de 1 067 200 euros au titre des travaux de rénovation de six crèches départementales réparties comme suit :

- Convention n° 24-290 Gynemer à Dugny : 288 000 euros
- Convention n° 24-291 MA Voltaire à Montreuil : 48 000 euros
- Convention n° 24-292 CC Terechkova à Montreuil : 312 000 euros
- Convention n° 24-293 CC Berthelot à Pavillon-Sous-Bois : 216 000 euros
- Convention n° 24-294 MA Anna Karinaa à Romainville : 121 600 euros
- Convention n° 24-295 MA Saint Leu à Villetaneuse : 81 600 euros

- APPROUVE les six conventions à conclure avec la CAF de la Seine-Saint-Denis dont les projets sont ci-annexés ;





- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.